

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs appliqués pour les prestations d'analyse du SCMEM sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'UMR GeoRessources et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 octobre 2014



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

2 8 OCT. 2014

Service Commun de Microscopies Electronique et de Microanalyse X

UMR 7359 GeoRessources

Tarifification 2015

Analyse d'échantillons par microscopies électroniques

Microscopes électroniques à balayage et microsonde de Castaing achetés sur crédits UL

		Privé		UL et CNRS		Public hors UL et CNRS	
		jour	nuit (50% jour)	jour	nuit (50% jour)	jour	nuit (50% jour)
MSE	€/heure HT	146,00	73,00	43,00	21,50	48,00	24,00
MEB Jeol	€/heure HT	177,00	88,50	45,00	22,50	51,00	25,50
MEB Hitachi	€/heure HT	156,00		40,00		45,00	
Métallisation	€/éch HT	4,30		1,30		1,50	

La microsonde et le MEB JEOL peuvent être programmés pour fonctionner automatiquement de nuit. Ces heures de nuit seront facturées à 50% du prix des heures de jour.